

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Date de la convocation : 7 septembre 2010

N° 140

L'an deux mille dix et le treize du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. SAUVAN
M. CAPRON en faveur de Mme CARRETIER
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mme CONFAIS

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 fixe le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Ce décret établit un cadre juridique des redevances dues par les sociétés privées pour la distribution d'eau et l'assainissement.

Il est également rappelé que le plafond de cette redevance est fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds sont amenés à évoluer au 1er janvier de chaque année, précise le décret, "proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ».

Aussi est-il proposé au Conseil municipal

- D'instituer cette redevance dans les conditions exposées ci-dessus à la date du 1^{er} janvier 2011
- D'en fixer le montant au plafond applicable et s'élevant au 1^{er} janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.
- De revaloriser annuellement ce montant
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau implantée sur le domaine public ;

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout index qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

Le Maire


Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Date de transmission de l'acte : 22/09/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2010

Numéro de l'acte : DE-140-2010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20100913-DE-140-2010-DE

Date de décision : 13/09/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. Vote des taxes et redevances



Corinne Bernal